



APPEL A PROJET

Mise en place de pôles départementaux d'insertion professionnelle en faveur des allocataires du RSA en Parcours Social Santé Insertion et en complément de l'accompagnement social réalisé par les travailleurs sociaux

Autorité responsable de l'appel à projet :
Direction des solidarités (DSO)
Services Insertion Vers l'Emploi (IVE) et Action Sociale de Polyvalence (ASP)
Hôtel du Département
7 rue Fantin-Latour – CS 41096
38022 Grenoble Cedex 1

I. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Contexte

Le Département de l'Isère a centré sa politique d'insertion sur l'objectif d'un retour à l'emploi / à l'activité pour tous les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) en leur proposant des réponses adaptées à leurs besoins, graduées en fonction des problématiques rencontrées.

Dans le cadre d'une démarche départementale visant à préciser l'offre et l'organisation de l'action sociale de polyvalence, une des orientations fortes vise à renforcer l'accompagnement vers l'emploi des allocataires RSA dont le parcours d'insertion s'inscrit dans le parcours « santé social insertion » (PSSI). Il s'agit d'expérimenter l'appui de Conseillers en Insertion Professionnelle, qui viendront compléter l'accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux du Département auprès des allocataires du RSA. Il s'agit aussi de rechercher et mettre en œuvre l'orientation professionnelle la plus adaptée ainsi que de densifier le lien avec l'écosystème au local.

Cette orientation s'inscrit également dans le Plan Isère Emploi, adopté par les élus départementaux en avril 2021, *Axe 1-Dynamiser l'accompagnement de tous les allocataires du RSA vers l'activité et l'emploi, Action 3- Mettre en place des « pôles départementaux d'insertion professionnelle » des allocataires du RSA en lien avec l'accompagnement social*, avec l'objectif de travailler sur le retour à l'emploi ou l'activité et de renforcer l'offre d'accompagnement.

De plus, la contractualisation du Département avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (convention signée le 21 juin 2019) porte aussi sur ces enjeux.

Actuellement, à l'échelle départementale, 40% des allocataires du RSA sont accompagnés dans le cadre d'un parcours « santé social insertion » (PSSI) avec des préoccupations diverses pouvant entraver leur insertion professionnelle, notamment autour de la santé, du logement, de la parentalité. Ces allocataires sont très majoritairement accompagnés par les travailleurs sociaux du Département, pour lesquels l'insertion professionnelle ne fait pas partie du cœur de métier.

La mise en place de CIP sera expérimentée sur 3 territoires volontaires : Porte des Alpes (TPA), Vals du Dauphiné (TVD) et Voironnais Chartreuse (TVC) pour une durée de 18 mois à compter de la date effective de mise en place des équipes début 2023.

Cadre juridique

- Loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion confiant aux Départements la responsabilité d'adopter ou d'adapter chaque année un Programme Départemental d'Insertion (PDI) ;
- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – septembre 2018 ;
- Délibération séance publique du Département de l'Isère du 25 mars 2016. Objet : programme départemental d'insertion vers l'emploi 2017 – 2021 ;
- Délibérations séances publiques du Département de l'Isère 29 juin 2018 et 21 février 2020. Objet : priorisation des missions de l'action sociale polyvalente ;
- Délibération séance publique du Département de l'Isère 1^{er} avril 2021 : adoption du Plan Isère emploi ;
- Délibération commission permanente du 10 décembre 2021, prolongeant les orientations du PDI-E 2017-2021 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Le futur Plan Départemental d'insertion vers l'emploi pour la période 2023-2027 sera présenté en séance publique du Conseil Départemental de l'Isère d'ici la fin de l'année 2022. Ce programme confirmera la volonté du Département de renforcer ses actions concernant l'insertion professionnelle des personnes qui sont le plus éloignées du marché de l'emploi.

II. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

A/ Descriptif et objectifs

Cet appel à projet propose de répondre à deux objectifs :

1. Renforcer les compétences en insertion professionnelle des équipes de l'action sociale de polyvalence du Département avec des professionnels ressource ;
2. Accompagner les allocataires du RSA en parcours santé social insertion (PSSI) vers l'activité ou l'emploi, par la mise en place d'un suivi individualisé renforcé et d'actions collectives visant l'insertion professionnelle, et en inscrivant cette logique de parcours dans un écosystème local.

B/ Modalités d'intervention

Expérimentation auprès d'équipes de travailleurs sociaux en territoire

Il s'agit d'expérimenter l'appui, auprès des travailleurs sociaux des territoires Porte des Alpes (TPA), Vals du Dauphiné (TVD) et Voironnais Chartreuse (TVC) d'une équipe de Conseillers en insertion professionnelle (CIP) pour l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA en PSSI.

La coordination et le pilotage de cette expérimentation seront portés par le service Insertion Vers l'Emploi (IVE) de la Direction des solidarités (DSO) ; le pilotage opérationnel et l'animation seront conduits au niveau des directions territoriales concernées.

Cette équipe de « Conseillers en Insertion Professionnelle » sera positionnée sur le terrain aux côtés des équipes d'action sociale de polyvalence et interviendra sur l'ensemble des 3 territoires expérimentateurs.

Modalités d'intervention des CIP

Ils auront pour missions principales :

- Réaliser un « diagnostic emploi » pour les allocataires du RSA en Parcours Social Santé Insertion qui sont dans le périmètre de l'expérimentation.

Ce diagnostic tourné vers l'emploi identifiera les forces (dont les compétences transférables) et les difficultés rencontrées par les allocataires (en prenant en compte l'ensemble des champs), dans l'objectif d'initier un accompagnement emploi et mobiliser ces publics vers des actions d'insertion ou d'emploi adaptées.

Il devra permettre à l'allocataire de se projeter vers l'emploi, avec ses appétences, ses besoins, ses potentialités, son niveau de formation, ses expériences professionnelles, sa mobilité...

- Co-accompagner avec le référent unique certains des allocataires du RSA qui sont dans un Parcours Santé Social Insertion, notamment ceux pour lesquels il sera nécessaire de relancer/impulser une dynamique d'emploi. Cet accompagnement par un conseiller en insertion professionnelle (CIP) visera à activer les leviers vers l'emploi, tout en prenant en compte les potentiels freins identifiés.

L'assistant social reste le « référent » de l'allocataire ; il formalisera avec lui le contrat d'engagement réciproque (CER) et sera garant de son parcours et ses engagements. Le « CIP » viendra en appui à l'accompagnement social global.

Les liens entre l'assistant social référent unique et le « CIP » seront particulièrement importants, des coordinations seront à réaliser ainsi que des bilans d'étapes tripartites.

Le « CIP » sera présent physiquement dans les locaux du Département avec les équipes de travailleurs sociaux de polyvalence du Département pour favoriser le maillage entre les professionnels et coordonner les interventions avec l'allocataire.

L'accompagnement par le « CIP » visera à élaborer un projet d'insertion professionnelle avec la personne, il pourra notamment prendre la forme de :

- * Rendez-vous individuels réguliers ;
 - * Accompagnement physique dans les démarches et actions d'insertion, vers les structures d'insertion, les organismes de formation, l'entreprise etc... ;
 - * Actions collectives.
- Contribuer à la mise en réseau des acteurs de l'emploi au sein des territoires
- L'équipe « CIP » sera associée à un travail partenarial avec les référents du « Parcours emploi renforcé » (PER), avec le service public de l'emploi et avec les autres partenaires emploi/insertion/formation du territoire, afin de maîtriser et mobiliser si nécessaire leurs offres de services. Cette équipe « CIP » devra connaître et travailler avec les réseaux et les opportunités d'insertion ou emplois accessibles et adaptés au projet d'insertion professionnelle de ces allocataires.
- L'équipe « CIP » contribuera à l'information et à la sensibilisation des équipes de travailleurs sociaux sur les dispositifs d'insertion professionnelle, de formation ; en ce sens, elle est un acteur pro actif du réseau emploi en local.

A noter que la mise en œuvre opérationnelle de cette équipe de CIP pourra être ajustée d'un territoire à l'autre et ce, dans une logique expérimentale.

Les connaissances et compétences requises pour les Conseillers Insertion Professionnelle :

- Qualités relationnelles ;
- Expérience et connaissance de techniques visant le repérage, la valorisation des potentialités et des appétences des personnes ;
- Expérience dans le domaine de l'insertion professionnelle ou de la formation ;
- Bonne connaissance et lien avec le monde de l'entreprise ;
- Connaissance des actions et acteurs de l'insertion sur le département et les territoires concernés, notamment celles financées par le Département dans le cadre du PDI-E ;

- Connaissance du dispositif RSA ;
- Connaissance du réseau partenarial au regard du public ciblé par les territoires ;
- Intérêt pour l'accompagnement des publics rencontrant des problématiques sociales diverses (ex : santé, logement, ...) ;
- Maîtrise des technologies de l'information et de la communication ;
- Travail en réseau ;
- Mobilité et disponibilité.

Animation et coordination du dispositif CIP :

- Animation métier par le porteur de projet et le service action sociale/insertion du territoire, qui mobiliseront si nécessaire d'autres professionnels en soutien des CIP, que ce soit sur le volet insertion professionnelle ou insertion sociale. Le territoire facilitera le lien avec le service social et avec le réseau insertion présent dans le territoire.
- Coordination du projet portée par le Département (Territoires, service ASP et service IVE de la DSO).

Le pilotage de l'expérimentation sera assuré par le service IVE de la DSO.

C/ Caractéristiques du candidat

Qualité :

La mission sera assurée par un porteur de projet engagé dans le domaine de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Celui-ci pourra s'associer avec d'autres acteurs dans sa réponse à l'appel à projet.

Compétence et qualification des intervenants :

Le porteur est tenu de confier la réalisation de l'accompagnement des allocataires RSA en PSSI à des personnels qualifiés, disposant des compétences nécessaires (ex : conseiller en insertion sociale et professionnelle) :

- Diplôme requis : minimum niveau IV : Deug, BTS et DUT ;
- Ou expérience (minimum 5 ans) dans l'insertion professionnelle.

Le porteur du projet transmettra les CV des professionnels pressentis (précisant leur qualification et leurs expériences).

Public concerné :

Il s'agit des allocataires RSA en parcours « santé social insertion » qui seront dans le périmètre de l'expérimentation (public cible défini par chacun des territoires) et qui seront identifiés par les services sociaux des territoires concernés.

Territoires d'intervention :

Le porteur interviendra pour le public cité, sur les 3 territoires suivants :

- Porte des Alpes (TPA),
- Vals du Dauphiné (TVD),
- Voironnais Chartreuse (TVC).

Les CIP des différents territoires seront en lien et interviendront physiquement au sein des équipes. Ils bénéficieront d'une coordination à l'échelle des 3 territoires, animée par la structure, avec l'appui du service IVE de la DSO.

D/ Identification du besoin à satisfaire

Au 1er septembre 2022, le Département accompagne 10 090 allocataires du RSA qui sont inscrits dans un Parcours Santé social insertion (PSSI). Parmi ceux-ci, 1 237 allocataires sont accompagnés par les professionnels du territoire Porte des Alpes, 544 par ceux du Voironnais Chartreuse et 264 par ceux du Vals du Dauphiné.

Dans le cadre de l'expérimentation, Il s'agira de cibler en lien avec les Directions territoriales, les publics cibles ou thématiques qu'ils souhaitent prioriser afin de définir la typologie des allocataires qui seront orientés vers les Conseillers en Insertion Professionnelle.

III. MODALITÉS DE SUIVI ET DE FINANCEMENT DU PROJET

Suivi, contrôle et évaluation de la mission

Le porteur communiquera trimestriellement au Département (Direction des solidarités – service Insertion Vers l'Emploi) un bilan quantitatif et qualitatif de l'action. Ce bilan comprendra les indicateurs suivants, pour la période d'exercice :

- Nombre de diagnostics emploi réalisés ;
- Nombre d'allocataires RSA accompagnés en RDV individuels et nombre de RDV individuels ;
- Caractéristiques des RDV individuels (objet, nature des RDV, lieu de RDV, accompagnement dans des démarches...) ;
- Le nombre d'allocataires entrés dans la démarche d'accompagnement individuel/ le nombre d'allocataires sortis en indiquant les motifs de sortie : retour à l'emploi, formation, réorientation... ;
- Pour les allocataires ayant atteint l'objectif, la durée de leur accompagnement ;
- Nombre et nature des actions collectives mises en place (description, objectifs, résultats, publics touchés, temps passé...) ;
- Temps de liaison avec les équipes de l'action sociale des territoires (participations aux réunions d'équipes, instances...) ;
- Nombre de contacts entreprises ;
- Nombre de mise en lien avec les entreprises et les organismes de formation ;
- Temps de coordination avec les acteurs du réseau local (emploi) ;
- Nombre d'entretiens tripartites (allocataire/CIP/employeur ; allocataire/CIP/réfèrent) ;

Un bilan financier de l'action sera également à communiquer.

Lien avec le Département :

- Une fois par trimestre à minima, le porteur rencontrera le chef de service en territoire concerné pour échanger sur l'avancée des actions et adapter leur contenu en fonction des réalités ;
- Un lien régulier et fréquent entre l'équipe de CIP et les travailleurs sociaux sous la responsabilité du chef de service ;
- Deux fois par an, un comité de pilotage réunissant les directions des territoires concernés, les services de la DSO concernés (ASP et IVE) et la direction DSO se réunira avec le porteur pour dresser un bilan intermédiaire et proposer des ajustements si nécessaire.

Le CIP pourra aussi bénéficier d'instances organisées par le chef de service, afin d'échanger sur les situations de manière pluridisciplinaire.

Formalisation du partenariat et durée de l'intervention

Le partenariat sera conclu pour une durée de 18 mois, le démarrage de l'action est prévu début 2023.

Une convention sera conclue entre le Département et le porteur pour formaliser le contenu de l'action à mener et ses modalités de mise en œuvre. Le premier mois sera consacré à la structuration de l'expérimentation et de la mise en œuvre.

Un bilan de l'expérimentation sera réalisé à N+12 mois puis à 1 mois de l'échéance afin d'envisager la prolongation voire l'élargissement.

La convention cadre couvrira la durée de l'expérimentation et sera assortie de conventions financières annuelles. Elle mentionnera également les engagements du Département et du porteur et les indicateurs de réalisation.

Financement et moyens matériels apportés

5 équivalents temps pleins (ETP) répartis de la manière suivante :

- Territoire Porte des Alpes : 2 ETP
- Territoire Vals du Dauphiné : 1 ETP
- Territoire Voironnais Chartreuse : 2 ETP

Le Département mettra à disposition des CIP les moyens matériels nécessaires pour mener à bien leurs missions lors de leur présence au sein des équipes. La téléphonie mobile et moyens de déplacement relèveront de la responsabilité du porteur.

IV. MODALITÉS DE DÉPÔTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

Calendrier prévisionnel

- 24 octobre 2022 : lancement de l'appel à projet
- 25 novembre 2022 : date limite de réception des dossiers
- 27 janvier 2023 : passage en commission permanente
- A compter de février 2023 : démarrage de l'expérimentation (structuration et prise de contact)

Critères de sélection des projets

Pour la sélection des projets, une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- Description détaillée des missions d'accompagnement du public visé, avec indicateurs objectifs de réalisation de la mission ;
- Niveau d'expérience des intervenants et profils des professionnels proposés par le candidat dans le domaine de l'accompagnement à l'insertion vers l'emploi des publics allocataires RSA en PSSI ;
- Faisabilité du projet avec mise en œuvre opérationnelle en 2023 sur les 3 territoires cibles ;
- Fiabilité financière du porteur et appréciation du coût du projet ;
- Complétude du dossier ;
- Connaissance des territoires et implantation locale (réseaux, partenaires) ainsi que des acteurs de l'insertion professionnelle ;
- Modes opératoires innovants dans la pratique d'intervention.

Constitution du dossier

Le candidat adressera au Département (Direction des solidarités - service IVE) un dossier comprenant :

- Un dossier de demande de financement (modèle en annexe à compléter), présentant une description détaillée du projet, ainsi que les pièces demandées (dont les budgets

prévisionnels de l'action et de la structure, l'attestation d'engagement du représentant légal selon les modèles joints) ;

- Les curriculum vitae des professionnels chargés de la mise en œuvre et du suivi du projet.

Dépôt des dossiers

Le candidat adressera au Département son dossier de réponse complet au plus tard le **25 novembre 2022 à 17h00** (date de clôture du dépôt des dossiers par les candidats - cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier devra être adressé en deux exemplaires identiques et simultanément sous format papier et sous version électronique.

L'exemplaire papier est à envoyer au Département (Direction des solidarités – service insertion vers l'emploi) par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de l'Isère
Direction des solidarités
Service Insertion Vers l'Emploi
Madame Anne Garnier de Falletans, cheffe de service
7 rue Fantin-Latour CS 41096
38022 Grenoble cedex 1

Le dossier pourra être également déposé en main propre, contre récépissé, au service Insertion Vers l'Emploi du Département à l'adresse suivante :

Département de l'Isère
Direction des solidarités
Service Insertion Vers l'Emploi
Cité administrative Bâtiment 3
1er étage
17-19 rue Commandant l'Herminier
38000 Grenoble

L'exemplaire électronique est à envoyer dans les mêmes délais sur la boîte électronique du service Insertion Vers l'Emploi : dso.ive@isere.fr

Pour toute question relative à cet appel à projet, le candidat peut utiliser la boîte électronique ci-dessus ou contacter Anne Garnier de Falletans (04.76.00.32.07).

La date limite de dépôt des questions est fixée au : 25 novembre 2022